



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 4 janvier 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

**Monsieur le Président
Syndicat de Valorisation Écologique de l'Orne
Hôtel de ville
19 rue Jean Jaurès
57185 VITRY-SUR-ORNE**

OBJET : Restauration hydromorphologique de l'Orne - Porter à connaissance – Avis de recevabilité
N° 57-2022-00243 et 57-2023-00521

RÉF. : J:\01 - Metz\04 - SABE\42 - PE\1. Dossiers PE\3350. Restauration fonctionnalités naturelles\Orne\
2022-04_DLE_Restauration_Orne\PAC 2023

P.J. : /

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance» au titre de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, reçu le 18 décembre 2023 concernant les travaux de restauration hydromorphologique de l'Orne sur les communes de Joeuf, Moyeuve-Grande, Gandrange, Montois-la-Montagne et Richemont, autorisés par courrier du 13 janvier 2023 .

Le projet prévoit la modification de la technique de protection de berge au droit du remblai SNCF. Il était initialement prévu, dans le dossier de déclaration loi sur l'eau, la mise en oeuvre de couches de branches à rejets après retalutage de la berge en pente douce. Au cours de l'avancement des travaux, il a été constaté l'impossibilité de mise en oeuvre de cette méthode qui risquerait d'influer sur la stabilité du talus SNCF et du ballast. La technique des lits de plants est donc retenue avec une stabilisation en pied de berge réalisée en enrochement.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé aux mairies des communes de Joeuf, Moyeuve-Grande, Gandrange, Montois-la-Montagne et Richemont pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie (transmis en version électronique).

Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie :
Mairie Joeuf
Mairie Moyeuvre-Grande
Mairie Gandrange
Mairie Montois-la-Montagne
Mairie Richemont
AERM (V. Durr)
OFB (V. Burgun)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)